



Envoyé en préfecture le 05/05/2021

Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le

ID : 060-216006619-20210503-021_2021-AU



DECISION DU MAIRE N°21/2021
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

REDEVANCE POUR DROIT DE PLACE
COMMERCE AMBULANT

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 2^e alinéa,

Vu la délibération du Conseil Municipal 25/2021 du 25 mars 2021 fixant les redevances, taux et tarifs pour l'année 2021,

DECIDE :

Article 1 – Autorisation pour l'occupation du domaine public pour la vente de poulets s'installant sur la place de l'Eglise.

Article 2 – Le montant de la redevance s'élève à 1,70€ x 3 mètres linéaires x 47 semaines / 12 mois, soit un forfait mensuel de 19,98€.

Article 3 – Un titre de recette sera émis chaque mois et le règlement devra s'effectuer auprès du Trésor Public.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

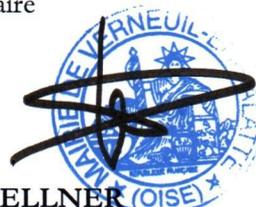
Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés

Article 6 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 4 mai 2021

Le Maire



Philippe KELLNER